



Attouchement sur mon fils de 12 ans.

Par **imran91**, le **03/08/2015** à **23:17**

Bonsoir,

Un homme a fait des attouchement sur mon fils âgé de 12 ans. La police avait arrêté ce monsieur et l'a relâché pour des raisons de santé soi-disant. Le procureur a décidé de classer ça comme agression sur mineur mais non agression sexuelle. Je voulais savoir quelles sont les démarches que je dois suivre et aussi est-ce que je dois faire appel à un avocat ?

Merci d'avance pour votre réponse.

J'ai déposé plainte, j'attends la décision du procureur. C'est lui qui doit prendre la décision de classer cette affaire ou non donc, en attendant, j'aimerais savoir ce que vous en pensez et ce que je doit faire pour résoudre cette histoire qui me tient à coeur car même si le monsieur a des problèmes de santé je veux que il soit puni par la loi pour ce qu'il a fait.

Je vous remercie de votre compréhension et j'aimerais que si vous le pouvez de me répondre dans les plus brefs délai.

Par **SullenSab**, le **24/03/2016** à **15:34**

Bonjour Imran91,

La loi n'est pas souvent au service des victimes et de leur famille (c'est le moins qu'on puisse dire...). Ce monsieur bénéficie sûrement d'une loi x, y ou z lui permettant de faire valoir son "piètre" état de santé pour demander à être relâché, le temps de connaître la suite accordée au dossier.

Ne vous inquiétez pas, il n'y aucune pitié à avoir pour lui, qu'il ait 85 ans, qu'il soit en fauteuil ou autre, ce n'est pas votre problème et ce n'est visiblement pas ce qu'il a empêché de toucher votre fils (voire à d'autres).

Si l'agression sexuelle est caractérisée(<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/mineurs-victimes-11965/mineur-agresse-ou-abuse-sexuellement-20720.html>), pas de raison qu'elle soit requalifiée en "agression" (à moins qu'il s'agisse d'un abus de langage mais il vaudrait mieux s'en assurer en appelant le Greffe du Tribunal par exemple) et encore moins de raison qu'elle soit classée, comme si de rien n'était.

Votre fils a-t-il été auditionné par le juge ? Avez-vous un certificat réalisé par un médecin ou un pédopsychiatre par exemple qui aurait pu être ajouté au dossier ?

Bien cordialement,

Sabrina

Par **imran91**, le **27/03/2016 à 23:39**

Il a été auditionné par un psychologue mais l'affaire a été classé sans suite mais je vous remercie tout de même pour vos conseils et votre amabilité, malheureusement dommage que la justice soit faite ainsi. Pour le procureur il n'y a pas assez d'éléments pour qu'il soit jugée. Merci de votre compréhension, espérons que cette personne ne recommencera pas ses actes sur une autre personne.